

POLITIQUES ET PROCÉDURES JURIDIQUES

POLITIQUE MONDIALE D'INTEGRITÉ DES PRESTATAIRES/FOURNISSEURS

Service	Juridique et Compliance
Date	3 septembre 2025
Dernière révision	3 septembre 2025
Page(s)	6
Responsable	Directeur de l'Éthique et Compliance

1. ÉNONCE DE LA POLITIQUE

Cushman & Wakefield¹ (ci-après, la « Société ») s'engage à mener ses activités conformément aux normes d'éthique les plus élevées.

Les Salariés et les prestataires/fournisseurs sont tenus de respecter la présente Politique mondiale d'intégrité des prestataires/fournisseurs (ci-après la « Politique d'intégrité des prestataires »), ainsi que le Code de conduite professionnelle mondial de la Société (le « Code de conduite ») et les autres politiques et normes mentionnées aux présentes. La Politique d'intégrité des prestataires et le Code de conduite sont à la disposition des prestataires/fournisseurs sur demande.

2. PORTÉE GÉNÉRALE DE LA POLITIQUE

La présente politique contient d'importantes instructions et établit les normes minimales que doivent respecter tous les administrateurs, dirigeants, associés, membres, employés, travailleurs intérimaires, professionnels du courtage et prestataires indépendants de la Société²(collectivement, les « Salariés »), ainsi que ses prestataires et fournisseurs dans le monde entier.³

¹Le nom « Cushman & Wakefield » est généralement utilisé dans le présent document pour faire référence à Cushman & Wakefield PLC, ainsi qu'à ses affiliées, filiales et fonctions professionnelles ou commerciales partout dans le monde, y compris aux entités qui embauchent des salariés ou engagent des prestataires indépendants, selon le cas.

²Les prestataires indépendants sont tous les fournisseurs indépendants qui aident la Société dans le développement et l'exécution de l'activité de manière stratégique. Les prestataires indépendants devront respecter la présente politique dans le cadre de leurs obligations assumées au titre de leur contrat respectif conclu avec la Société. Si le prestataire indépendant est une personne morale et non une personne physique, il devra faire en sorte que ses associés clés agissant en lien avec les services fournis à la Société, si la Société le demande, reconnaissent et s'engagent à respecter la présente Politique.

³Le respect de cette politique ne pourra pas être considéré ou interprété comme créant une relation d'emploi entre un Salarié et une entité particulière de la Société si cette relation n'existe pas autrement. Le respect de la présente politique par un prestataire indépendant ou un cadre ou associé d'un tel prestataire indépendant ne saurait être considéré ou interprété comme créant une relation d'emploi entre ledit prestataire indépendant ou son associé ou cadre d'une part, et la Société d'autre part.

3. PROCÉDURES/INSTRUCTIONS DÉTAILLÉES

A. NORMES D'ÉTHIQUE POUR LES PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS

i. Objectifs et portée

- La Société agit de manière éthique et responsable parce que c'est la bonne chose à faire. Les activités et les pratiques de nos prestataires/fournisseurs ont un impact sur la réputation de notre Société et notre marque. Ainsi, la Société a élaboré ces normes d'éthique pour les prestataires/fournisseurs (les « Normes d'éthique ») pour éclaircir nos attentes au niveau de l'intégrité dans le cadre des affaires, des pratiques de travail, de la santé et sécurité et de la gestion environnementale.
- Les salariés des prestataires/fournisseurs qui reçoivent les domaines de messagerie de la Société peuvent être tenus de suivre la formation annuelle de la Société relative à la conformité ou un équivalent.
- Les prestataires/fournisseurs qui font affaire avec la Société ou ses clients, ou qui agissent pour leur compte, doivent respecter ces Normes d'éthique. Les infractions à ces Normes d'éthique conduiront à un réexamen de notre relation d'affaires pouvant aller jusqu'à la résiliation de cette relation, dans le respect de nos obligations contractuelles et des lois en vigueur.

ii. Principes de conduite professionnelle

Les prestataires/fournisseurs de la Société doivent adopter une conduite professionnelle responsable, intègre, honnête et transparente et respecter les principes suivants :

- **Fournir des conditions de travail sécuritaires, saines et conformes aux normes de travail en vigueur** Les prestataires/fournisseurs de la Société doivent gérer de manière proactive les risques pour la santé et la sécurité afin de favoriser un environnement de travail sans incident visant à prévenir les accidents de travail et les maladies professionnelles. Les prestataires/fournisseurs doivent mettre en œuvre des systèmes de gestion permettant de reconnaître, évaluer et contrôler les risques liés aux activités et aux équipements propres à leur industrie. En particulier, l'impact potentiel sur la santé et la sécurité de l'équipement et du matériel doit être pris en considération avant leur utilisation. De plus, tous les prestataires/fournisseurs doivent respecter la législation applicable en matière de santé et de sécurité, ainsi que toute exigence particulière de la Société ou du client en la matière.
- **Se tenir informés et se conformer à toutes les lois et règles des pays dans lesquels ils opèrent, y compris, mais sans s'y limiter, les lois anti-corruption.**
- **Livrer une concurrence loyale pour obtenir des marchés de la Société, sans verser de paiements illicites, ni avoir recours à des pots-de-vin, ni donner quoi que ce soit pour obtenir un avantage indu.** La Société mène ses activités de manière légale et éthique dans le cadre d'un système de libre entreprise. Les ententes corrompues avec des clients, fournisseurs, représentants du

gouvernement ou autres tiers sont strictement interdites. Généralement, on définit comme « corruption » toute obtention, ou tentative d'obtention, d'un avantage personnel ou professionnel par l'entremise de moyens inappropriés ou illicites.

- **Encourager une main-d'œuvre inclusive et créer un milieu de travail sans discrimination, harcèlement ou autre forme d'abus.** Les prestataires/fournisseurs de la Société créeront un milieu de travail dans lequel les Salariés et les partenaires commerciaux se sentent estimés et respectés pour leurs contributions. Le harcèlement, y compris une conduite verbale, visuelle ou physique inopportune ou toute autre conduite intimidante, offensive ou hostile, ne seront pas tolérés.
- **Traiter les Salariés de manière équitable, y compris au niveau de la rémunération, des heures de travail et des avantages sociaux** Les prestataires/fournisseurs de la Société devront respecter toutes les lois et exigences réglementaires et appliqueront généralement de bonnes pratiques en matière de relations de travail. Les heures de travail, salaires et avantages sociaux respecteront les lois et les normes de l'industrie, y compris celles concernant le salaire minimum, les heures supplémentaires, autres éléments de rémunération et prestations sociales prévues par la loi. La Société ne demande pas (et attend de ses Prestataires/Fournisseurs qu'ils ne demandent pas) aux travailleurs de payer des frais de recrutement ou d'autres frais pour leur emploi, directement ou par l'intermédiaire de tiers. Tout travailleur qui a payé de tels frais doit être remboursé par la Société ou ses Prestataires/Fournisseurs.
- **Interdire toute forme de travail forcé ou obligatoire.** Les prestataires/fournisseurs de la Société doivent respecter et promouvoir les droits fondamentaux de la personne. Les décisions d'embauche s'appuieront sur le libre choix et interdiront le travail par coercition ou en milieu pénal. De plus, aucune utilisation de punitions corporelles ou menaces de violence ou autres formes d'abus physique, sexuel, psychologique ou verbal comme méthode de discipline ou de contrôle ne sera tolérée.
- **Interdire le travail des enfants.** Les prestataires/fournisseurs de la Société doivent respecter l'âge minimum d'accès à l'emploi, tel que défini par les lois ou règlements nationaux. En aucun cas un fournisseur ne permettra à des enfants d'effectuer du travail qui les expose à des risques physiques indus pouvant affecter leur développement physique, mental ou affectif ou nuire à leur scolarité.
- **Exercer ses activités dans le respect de l'environnement et se conformer à l'ensemble des lois et règlements environnementaux en vigueur.** Les impacts environnementaux potentiels des processus décisionnels d'affaires doivent prendre en considération les opportunités de préservation des ressources naturelles, le recyclage, la réduction des déchets à la source et le contrôle de la pollution pour favoriser la propreté de l'air et de l'eau et réduire les déchets mis en décharge.

- **Tenir des livres comptables et des registres exacts conformément aux lois et règles en vigueur, ainsi qu'aux principes comptables généralement reconnus.**
- **Encourager le respect de ces Normes d'éthique en établissant des processus de gestion appropriés et en collaborant avec la Société dans le cadre de processus d'évaluation raisonnables.** Pour faire affaire avec la Société ou ses clients, les prestataires/fournisseurs doivent conclure des contrats et exécuter des bons de commande qui exigent le respect de ces Normes d'éthique.
- **Mener ses affaires en respectant les politiques de la Société relatives aux conflits d'intérêts, cadeaux, divertissements et dons de bienfaisance (détaillés dans le Code de conduite professionnelle mondiale et la Politique mondiale anti-corruption de la Société).** Il est interdit aux prestataires/fournisseurs de la Société de fournir ou d'offrir des cadeaux aux Salariés de la Société qui pourraient influencer indûment les décisions commerciales de la Société ou conférer un avantage commercial indu.
- **Signaler des infractions soupçonnées à ces Normes d'éthique.** Les salariés ou travailleurs indépendants des prestataires/fournisseurs peuvent signaler anonymement, si la loi le permet, des infractions soupçonnées à ces Normes d'éthique en contactant le Service d'assistance en matière d'éthique de la Société, administré par EthicsPoint, un prestataire externe. Pour de plus amples informations au sujet du signalement anonyme d'infractions à ces Normes d'éthique, consultez le site Web d'EthicsPoint à l'adresse www.cwethics.ethicspoint.com.

B. CONFLITS D'INTÉRÊTS ET APPROBATION DE PRESTATAIRES/FOURNISSEURS APPARENTÉS

Les Salariés de la Société doivent éviter tout investissement ou activité qui entre en conflit ou semble entrer en conflit avec l'indépendance de leur jugement concernant les meilleurs intérêts de la Société ou de ses clients. Un intérêt financier dans, ou une relation d'affaires familiale ou personnelle avec un prestataire/fournisseur constitue un conflit d'intérêts. **Un tel conflit d'intérêts doit être divulgué et approuvé par écrit par un représentant local ou régional du service Compliance au moyen d'un courriel envoyé au responsable du Salarié avant que le prestataire/fournisseur soit engagé par la Société ou un client, ou de le leur recommander. Une telle approbation, si elle est accordée, sera conditionnelle au retrait du Salarié de l'embauche formelle du prestataire/fournisseur, y compris l'examen et la signature d'ententes écrites et l'approbation de factures et de paiements au prestataire/fournisseur.**

Il est interdit aux Salariés de la Société d'engager personnellement un prestataire/fournisseur (par exemple, pour réaliser une prestation dans une résidence privée) qui travaille alors pour la Société ou un client sans l'approbation préalable du responsable local ou régional du service juridique. Cette interdiction ne s'applique pas aux sociétés qui fournissent des services/produits dans les mêmes conditions commerciales au public, comme les fournisseurs de bureaux, les marchandises générales et autres.

C. SUIVI, EXAMEN ET AUDIT

Pour évaluer l'efficacité globale et la pertinence de la Politique d'intégrité des prestataires et pour assurer que les politiques, procédures et contrôles internes adoptés sont respectés, les auditeurs internes de la Société peuvent surveiller, examiner et auditer périodiquement la conformité à cette politique. Ces suivi et audit peuvent inclure, mais sans s'y limiter, un examen des éléments suivants :

- Divulgations de Salariés dans le cadre de leurs relations avec les fournisseurs ;
- Affaires douteuses détectées lors d'enquêtes de sécurité ;
- Résultats d'audits financiers et des feuilles de paie ;
- Contrats octroyés d'une valeur de plus d'un million de dollars par année ;
- Contrats octroyés d'une valeur de plus de 50 000 \$ par année lorsque le contrat n'a pas été octroyé au moins-disant ; et
- Communications de la Politique d'intégrité aux prestataires/fournisseurs.

D. OÙ ALLER SI J'AI BESOIN D'AIDE ?

Il existe plusieurs ressources si vous avez des questions ou des préoccupations. Vous pouvez vous adresser à votre :

- Responsable hiérarchique ;
- Responsable local ou régional des services Juridiques ou de Compliance de la Société ;
ou
- Responsable local ou régional en charge de l'approvisionnement de la Société.

E. ALLÉGATIONS DE CONDUITE NON CONFORME

Les Salariés de la Société sont tenus de signaler rapidement toute infraction potentielle à la Politique d'intégrité des prestataires, conformément à la Politique mondiale de faculté d'alerte professionnelle de la Société. Ceci comprend les infractions réelles ou potentielles commises par un Salarié ou par un prestataire/fournisseur qui traite avec la Société ou ses clients. Les Salariés de la Société peuvent signaler un prestataire externe anonymement, si la loi le permet, en contactant le service d'assistance de la Société en matière d'éthique administré par EthicsPoint. Pour de plus amples informations au sujet du signalement anonyme d'infractions, consultez le site Web d'EthicsPoint à l'adresse www.cwethics.ethicspoint.com.

F. NON-RESPECT DE LA PRÉSENTE POLITIQUE

Toute infraction à la Politique d'intégrité des prestataires donnera lieu à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement immédiat.

4. AUTRES POLITIQUES DE LA SOCIÉTÉ PERTINENTES POUR LA PRÉSENTE POLITIQUE

Pour permettre le respect de cette Politique, les Salariés doivent également prendre connaissance des politiques et procédures suivantes de la Société :

- Code de conduite professionnelle mondial ;
- Politique mondiale anti-corruption ;
- Politique mondiale de sanctions économiques ;
- Politique mondiale de diligences raisonnables ;
- Politique mondiale relative aux conflits d'intérêts ;
- Politique mondiale de faculté d'alerte professionnelle ; et
- Politique mondiale d'approvisionnement

5. LANGUES OFFICIELLES

Bien que cette Politique soit disponible en plusieurs langues sur CONNECT, le texte en anglais prévaudra en cas de divergences dans l'interprétation des différentes versions de la Politique.